



La Balme de Sillingy, le 28 mars 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-039

Objet : Demande de subvention - CDAS 2025

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De modifier le plan de financement comme suit :

- Opération : Création d'une voie verte Route des Carasses – 1 022 851,50 € H.T.
- CCFU Schéma Directeur Cyclable : Subvention attribuée de 204 570,30 € correspondant à 20,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- CDAS 2025 : Formuler une demande de subvention de 306 855,45 € correspondant à 30,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- Autofinancement : 511 425,75 € correspondant à 50,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 28/03/2025
De sa publication le 28/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.